



Réunion DP
décembre
2018

Prochaine réunion DP le 25 janvier 2019.
Une question ? Une préoccupation ?
Remontez-la à vos représentants CFE-CGC Orange

Réponses DP décembre 2018

Question/réclamation 1

Est-il toujours possible pour les salariés de racheter les véhicules ORANGE ? Quelles en sont les modalités ?

Réponse de la direction :

Non, les véhicules sont loués, et donc restitués au loueur.

Question/réclamation 2

Peut-on conserver son numéro de portable professionnel lors du départ à la retraite ? Si oui, quelle est la procédure ?

Réponse de la direction :

Oui, il convient de le faire savoir auprès de son RH de proximité lors des échanges qu'il peut avoir avec lui à l'occasion de la préparation de son dossier de retraite

Question/réclamation 3

Il apparaît qu'Orange Bank va se déployer dans les SCO. Pour quelles raisons nous n'avons pas été informés ?

Réponse de la direction :

La direction sco NDF n'est pas informée de ce projet

Question/réclamation 4

Le service Back fait de l'entraide pour l'activité SNC, nous apprenons que l'activité devient pérenne et va augmenter, un accord d'accompagnement est-il prévu pour les salariés du Back (formation) ou une prime de service ? Si oui comment celle-ci sera négociée ? Si non pourquoi ?

Réponse de la direction :

L'entraide continue mais n'est pas forcément pérenne, cela dépendra de l'évolution des flux et des ressources du SNC. Rien ne dit qu'elle ne va augmenter. Il n'y a pas eu besoin de formation et aucune prime n'est prévue. Une communication sera faite aux conseillers concernés pour préciser ou repreciser les modalités et les contours de cette entraide.

Question/réclamation 5

Certains conseillers Front ne souhaitent plus gérer le back fidélisation à cause de l'impact sur leur PVC. Pourquoi la gestion revient au N1 ?

Réponse de la direction :

Les conseillers N1 mobiles/Open sont concernés car cette BAL inclut parfois des sollicitations clients nécessitant une action commerciale ou de conseil. Il est difficile de distinguer les cas clients en amont, la qualification étant faite directement par les conseillers. Cela représente cependant une part très réduite de l'activité, et les objectifs tiennent compte du temps de traitement moyen mensuellement observé. Nous restons attentifs à la répartition de cette activité entre les conseillers

Question/réclamation 6

Lors des challenges équipes, certains conseillers regrettent de ne pas être informés des lots distribués. Comment la direction vérifie que les gains soient bien attribués aux équipes ? Les conseillers regrettent le manque de transparence !

Réponse de la direction :

En fonction de la nature du challenge, les lots sont remis en mains propres par la ligne managériale ; un émargement est nécessaire. Pour ce qui est des lots collectifs, nous serons également vigilants sur la communication

Question/réclamation 7

Pourquoi les conseillers du front N1 n'ont pas la possibilité de participer à l'opération « tous en boutique » ?

Réponse de la direction :

L'opération "tous en boutique" est là pour permettre d'aider nos collègues en AD en cette période de forte activité, et compte tenu de la priorité client. Le SCO subit également cette période de forte activité et cette priorité (il n'est simplement pas possible de faire venir des collègues d'autres services pour répondre par téléphone, cela ne s'improvise pas). D'où

cette impossibilité pour les conseillers front N1 de participer à cette opération, leur métier et leur activité étaient tout aussi prioritaires. Les autres salariés du SCO (N2, N3, fonctions transverses, managers) peuvent néanmoins participer.

Question/réclamation 8

Pourquoi certains cc se voient refuser des journées découverte en AD ou en UI, alors que d'autres sont acceptés ? Pouvez- vous nous présenter les règles ?

Réponse de la direction

Les journées découvertes sont effectuées dans le cadre d'un projet professionnel partagé avec le manager. La visite découverte n'est en aucun cas institutionnalisée. Il y a donc une appréciation de la situation, tant au niveau du projet partagé, que des nécessités du service.

Question/réclamation 9

Pourquoi les salariés en télétravail occasionnel n'ont pas les mêmes droits concernant les tickets restaurant que ceux qui sont en télétravail régulier ?

Réponse de la direction

Les Comités d'Etablissement de l'UES (*) ont demandé à Orange, l'attribution de titres-restaurant aux Télétravailleurs à domicile ayant signé un protocole ou une convention, sous réserve du respect des règles d'éligibilité et ce, à compter du 1er décembre 2018 avec effet rétroactif au 1er juillet 2018.

Vos représentants
CFE-CGC Orange
SCO Nord Pas De Calais

- Dabia Benmouffok
- Denis Fournier
- Rachid Boudaoud
- Stéphanie Vercrusse

Chers collègues, si vous recevez cette lettre, c'est que vous nous avez autorisés à vous envoyer nos publications.

Si vous connaissez des collègues qui souhaitent également la recevoir, merci de les diriger vers nous.

Si ne vous souhaitez plus la recevoir, faites-nous le savoir par retour de mail.

